# Horaires des travaux bruyants à Larchant

77760 · Seine-et-Marne (77) · 730 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h - 12h et 14h - 20h |
| **Samedi** | 9h - 12h et 14h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

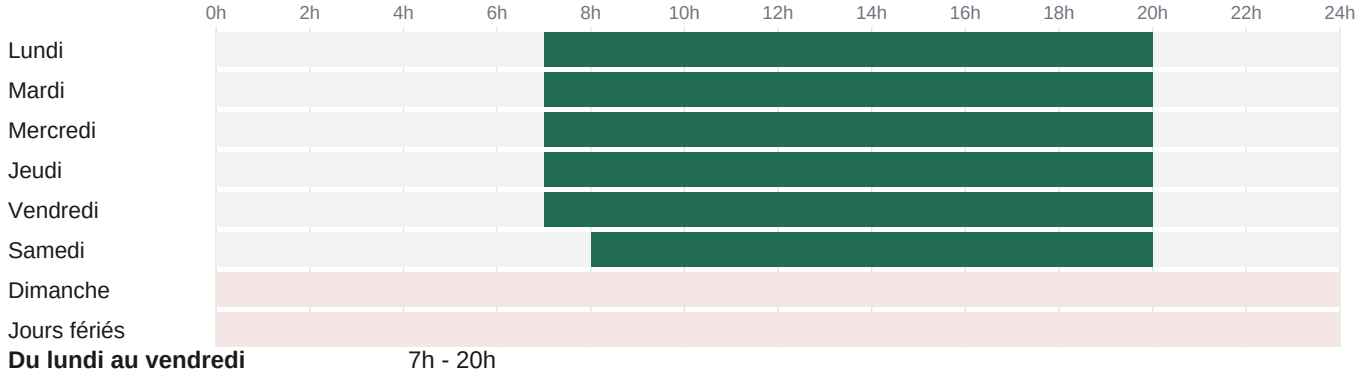
**Le texte dit :**

« les horaires pour les travaux de bricolage et de jardinage pour les particuliers du lundi au vendredi de 8h à 12h, puis de 14h00 à 20h, le samedi de 9h à 12h, puis de 14h à 19h , »

Texte officiel : https://www.larchant.fr/cadre-de-vie-et-services/vivre-ensemble-et-horaires/

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, signé le 23 septembre 2019 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 7h - 20h |
| **Samedi** | 8h - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

« Les chantiers de travaux privés ou publics, effectués à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, l'entretien des espaces verts, les travaux de voirie et les travaux concernant les bâtiments existants et leurs équipements, sont autorisés : de 07h00 à 20h00 du lundi au vendredi, de 08h00 à 20h00 le samedi, et interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.montmachoux.fr/sites/montmachoux.fr/files/media/downloads/arrete-prefectoral-23-09-2019.pdf

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.